

# RÉSEAU ENTREPRENDRE

## ENGAGÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

*pour créer des emplois*

Réseau Entreprendre® Occitanie soutient les entrepreneurs créateurs d'emplois et de richesses sur son territoire.

**Pour accompagner plus d'entrepreneurs et construire l'avenir de nos territoires, nous avons besoin de votre don.**

Les dons adressés à la Fondation Entreprendre sont abondés par de grands donateurs. Ainsi, votre générosité **compte double !**

**OUI, JE CONTRIBUE À CRÉER DES EMPLOIS SUR MON TERRITOIRE**

 **JE FAIS UN DON**

Mme     Monsieur    Société : .....

Nom : ..... Prénom: .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

E-mail : ..... Tel. : .....

### JE FAIS UN DON DE

1 000 €     2 000 €     5 000 €     10 000 €

Autre montant : .....€

### JE RÈGLE

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Fondation Entreprendre

Par virement bancaire  
IBANFR76 3000 3033 2400 0500 5345 738 BIC SOGEFRPP

Vous, Réseau Entreprendre® et la Fondation Entreprendre **unis pour accompagner les entrepreneurs et créer des emplois**

 **Réseau Entreprendre**  
OCCITANIE

 **FONDATION ENTREPRENDRE**

Bulletin de soutien à envoyer avec votre chèque sous enveloppe affranchie, à :  
Fondation Entreprendre - La Filature - Bât 5 - 32 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris

*Un reçu fiscal vous sera adressé sous quelques jours*

# AVANTAGES FISCAUX

## SIVOUS ÊTES SOUMIS À L'IFI (impôt sur la fortune immobilière)

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur l'IFI de 75%** du montant de votre don, dans la limite de 50 000€.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **2 500€**.

## SIVOUS ÊTES SOUMIS À L'IR (impôt sur le revenu)

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 66%\*** du montant de votre don.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **3 400€**.

## EN TANT QU'ENTREPRISE

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur les sociétés de 60%\*** du montant de votre don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **4 000€**.

\* Dans la limite de 20% du revenu imposable annuel, avec possibilité de report de l'excédent de la réduction fiscale sur 5 ans.

## *La fiscalité change, votre générosité demeure.*

*L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) remplace dorénavant l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) sans autre changement.*

*Pour rappel, la déduction fiscale pour un don réalisé dans le cadre de l'IR (impôt sur le revenu) reste très avantageuse.*

## POUR TOUTE QUESTION SUR LE SUIVI DES DONS



**01 85 34 18 96**